

L'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises, est-ce obligatoire ?

En s'inscrivant à la **Banque-Carrefour des Entreprises** ou BCE, votre client reçoit son **numéro d'entreprise** : un identifiant indispensable à l'exercice de son activité.

Pour l'obtenir, c'est **simple et rapide** via un [guichet d'entreprises physique](#) ou [en ligne](#).

Victor de Jette

Quand mes clients démarrent leur activité, je les invite à réaliser l'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises avec moi, via le guichet en ligne UCM.
C'est rapide et efficace et nous obtenons directement le numéro d'entreprise à la BCE.

Quand mon client doit-il s'inscrire à la Banque-Carrefour des Entreprises ?

Votre client doit [inscrire son entreprise à la BCE](#) **avant** même **de commencer ses activités**, qu'il opte pour le statut juridique de personne physique ou de société.

Une fois cette formalité réalisée auprès d'un [Guichet d'entreprises](#), votre client reçoit son **numéro d'entreprise**.

Consultez [la liste des documents](#) à apporter pour l'inscription de son entreprise.

Doit-il obligatoirement se rendre à un guichet d'entreprises ?

Vous et votre client **avez la main** pour gérer cette **démarche administrative**. Comment ? Tout simplement via le [guichet en ligne](#).

Si votre client préfère le face à face, invitez-le à prendre **rendez-vous** au [Guichet d'entreprises UCM](#) le plus proche.

Bon plan : il peut **régler en une fois** son inscription à la BCE et son affiliation à la Caisse

d'assurances sociales UCM pour le paiement des cotisations sociales.

BCE : quid des mises à jour ?

En cas de **changement d'adresse, d'activité ou de dénomination sociale**, votre client doit mettre à jour ses données dans la Banque-Carrefour des Entreprises.

Rappelez à votre client que ses prospects, fournisseurs et administrations peuvent à tout moment consulter ces données : **leur exactitude est donc un gage de crédibilité !**

L'inscription à la BCE peut-elle avoir un impact financier pour mon client ?

Oui ! L'**identification** et la **mise à jour des unités d'établissement** sont fondamentales pour bénéficier de **réductions de cotisations de sécurité sociale (RGC)** pour certains travailleurs salariés.

À surveiller de près via le [guichet en ligne](#) ou auprès d'un [Espace UCM](#).

C'est officiel, la société de votre client est enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises et il dispose de son numéro d'entreprise.

Prochaine étape : [activer son numéro TVA](#).

Mon client est prêt à créer une entreprise : c'est parti !

Vérifier ses accès à la profession

Publier les statuts de sa société au Moniteur Belge

Ouvrir un compte bancaire professionnel

Comment activer le numéro de TVA ?

Quand s'affilier à la Caisse d'assurances sociales UCM ?

Pourquoi souscrire une PLC ?

